

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **vendredi 18 septembre 2020**

PROCÈS-VERBAL

Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 10h00 à 11h05 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Monsieur Éric Bigot, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginac ;
- Madame Anne Motard, professeur certifié, collège Maurice Rollinat, Brive ;
- Madame Marie-Thérèse Bodo, PLP, LP René Cassin, Tulle ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac
- Madame Valérie Diop, psychologue de l'éducation nationale, école élémentaire d'Objat.

Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Boris Duniau, professeur certifié, Lycée B. de Ventadour, Ussel ;
- Madame Marielle Blandino-Soulier, assistante service sociale, DSDEN 19.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Madame Céline Staffolani, conseillère départementale de prévention, DSDEN 19.

Au titre d'invités :

- Madame Isabelle Fulminet, attaché d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19 ;
- Monsieur Frédéric Faugeras, conseiller académique de prévention du 1^{er} et 2nd degré, Rectorat de Limoges.
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Thierry Lissac, agent d'équipe mobile de sécurité, DSDEN 19.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Madame Isabelle Blavignac, médecin conseiller technique - service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Point de rentrée.

I. Désignation du secrétaire départementale suppléant

Madame Agnoux présente sa candidature au poste de secrétaire départementale suppléante.

Monsieur Bigot soumet au vote sa candidature : 5 votes pour et 2 abstentions.

Madame Agnoux prend le poste de secrétaire départementale suppléante.

II. Déclarations liminaires des représentants du personnel

Monsieur Duniau (UNSA éducation) lit la déclaration liminaire (ci-joint au procès-verbal).

L'UNSA éducation ayant fait une déclaration liminaire semblable à celle qu'avait prévue le SGEN-CFDT et afin de gagner du temps, les représentants du personnel du SGEN-CFDT choisissent de résumer la leur par ces mots : « Après la rentrée en musique, la rentrée masquée mais c'est toujours l'école de la confiance dixit Monsieur Blanquer ».

➤ Le court délai des convocations

Monsieur Malroux a souhaité réunir les membres du CHSCT très rapidement après les dernières évolutions et avant qu'il y en ait d'autres.

Pour les prochaines convocations, il sera laissé le temps réglementaire pour que les membres s'organisent.

➤ Le bilan de la rentrée scolaire

- Une très forte responsabilité des directeurs d'école, des chefs d'établissement et de toutes les équipes administratives et enseignantes.

- Une forte sérénité : les obligations vis-à-vis des usagers et des services publics de l'éducation nationale ont été remplies. L'ensemble du protocole a été diffusé dès le mois de juillet 2020. En pré-rentrée, les chefs d'établissement et les directeurs d'école ont été accompagnés par les inspecteurs pour leur donner les informations essentielles.
- La rentrée a été marquée par l'esprit de responsabilité ainsi que la forte qualité de toutes les organisations mises en place.
- Quelques jours après la rentrée, des inquiétudes liées à l'évolution de la situation sanitaire ont modifié cette sérénité, d'où l'importance de travailler à la gestion des cas et à la communication.

➤ La gestion des cas

Au début de la reprise, les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont fait remonter au médecin scolaire l'ensemble des suspicions des élèves ou personnels de manière à ce qu'un traitement soit opéré et guidé par les consignes de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les suspicions sont analysées, traitées et une réponse est apportée.

Pendant le week-end et la semaine, la DSDEN s'organise pour apporter des réponses avec une extraordinaire réactivité.

La gestion des cas dits « confirmés » est ce qui nous occupe le plus aujourd'hui. Une organisation a été mise en place de manière à apporter une réponse à tout agent qui va saisir le médecin scolaire ou l'IA-DASEN. Cela se passe à partir d'un protocole national concrétisé par les 4 fiches du ministère en possession des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Si un cas confirmé apparaît, le directeur d'école ou le chef d'établissement est accompagné dès la première seconde dans la recherche de l'identification de cas contact de ce cas confirmé (cela se nomme le tracing). Le cas confirmé est isolé et la famille de l'enfant ou l'environnement du personnel est prévenue.

L'identification du cas contact se fait en lien étroit avec le directeur d'école ou le chef d'établissement, le médecin scolaire et le médecin de l'ARS de manière à arriver rapidement à une liste stabilisée à partir de laquelle la phase de communication débute.

Compte tenu du caractère évolutif de la crise, il est important de suivre régulièrement la foire aux questions sur le site du ministère qui, de fait, est également évolutive.

➤ La communication

La phase de communication permet de rassurer, de responsabiliser et d'apporter de la sérénité à l'ensemble des communautés. Le directeur d'école ou le chef d'établissement est en contact avec une cellule de communication qui s'adapte à la situation en temps réel.

Le modèle de communication se décompose en deux entrées :

- Une communication à l'ensemble de la communauté éducative (personnel et parents d'élèves) à qui il est écrit expressément, explicitement : *« il y a un cas confirmé dans l'établissement. Une procédure d'identification des cas contacts est en cours ou a été menée à son terme. Votre enfant, ou vous, n'êtes pas un cas à risque, le fonctionnement de l'établissement continue »*.
- Une communication aux personnes figurant dans la liste stabilisée avec l'ARS des cas contacts à risque (enfants, adolescents, étudiants et personnels) est effectuée. Ils reçoivent un message les informant d'un cas confirmé dans l'établissement et à l'issue de la procédure d'identification des cas contacts, ils sont contacts à risque et doivent être isolés pour une durée précise. L'ARS les contacte alors pour répondre à leurs questions. Lorsqu'il s'agit d'enfants, il est ajouté un message sur la mise en place de la continuité pédagogique.

En arrière-plan, le maire de la commune ou le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, Madame la préfète, les sous-préfets et le cabinet de Madame la rectrice sont immédiatement avertis dès l'apparition d'un cas confirmé de la manière dont ce dernier est traité. En DSDEN 19, la gestion de crise est complètement contenue et l'ensemble des acteurs est informé.

La communication externe (la presse et les réseaux sociaux) est renvoyée vers l'IA-DASEN pour éviter toutes perturbations.

➤ Les fermetures de classes

Aujourd'hui, 7 classes sont fermées dans le département :

- 1 à l'école de Laguenne,
- 3 en collège (collèges d'Arsonval et Georges Cabanis à Brive),
- 3 en lycée (lycée Simone Veil à Brive).

La décision de fermeture (pas de seuil obligatoire de fermeture) dans une situation évolutive est prise immédiatement par la directrice territoriale de l'ARS, Madame la préfète et l'IA-DASEN en conférence téléphonique. L'IA-DASEN fait une proposition ; Madame la préfète tranche.

➤ La continuité pédagogique

La continuité pédagogique se met en place systématiquement dans le 1^{er} degré comme dans le 2nd degré dès l'instant qu'une fermeture de classe est prononcée.

Dans le 1^{er} degré, l'inspecteur d'éducation nationale est responsable du déclenchement d'une cellule d'accompagnement et d'intervention auprès de l'école par une prise de contact avec le conseiller pédagogique dédié et l'enseignant pour les ressources et les usages numériques (eRUN).

Dans le 2nd degré, une cellule autour du Délégué Académique au Numérique (DAN) est mise en place. Ce dernier reçoit de l'IA-DASEN un message l'informant de la décision de fermeture afin qu'il le transmette aux usagers. Dans l'heure qui suit, la cellule intervient auprès de l'école ou de l'établissement pour adapter au mieux les modalités de la continuité pédagogique pour les élèves en isolement.

III. Questions des représentants du personnel

➤ Comment sont « tracés » les collègues remplaçants ou AESH exerçant sur plusieurs classes ou plusieurs écoles ?

Analyse de la situation : le personnel est-il symptomatique ou asymptomatique, en fonction, construction d'un scénario de réponse adapté permettant le tracing ; ceci est assuré par le médecin scolaire en appui aux collègues.

➤ Un agent en isolement est-il en ASA ?

Un agent, qui est un cas avéré de COVID-19, est en arrêt maladie.

Un agent, qui est un cas suspect et qui donc a un certificat d'isolement, est en autorisation spéciale d'absence (ASA).

➤ Les masques

Le masque est-il obligatoire à partir de 11 ans ou est-il obligatoire pour les collégiens ? Tout élève doit porter le masque à partir du collège.

La règle de distribution est de 4 masques par enseignant. Un nouveau réassort est prévu aux vacances de la Toussaint (2 typologies de masques : masques adultes et masques enfants). Des personnels indiquent que des masques sont soit trop petits soit trop grands pour leur morphologie.

Question de l'amplificateur de voix : pas de réponse à ce stade mais conscience de la difficulté pour les enseignants qui doivent hausser la voix.

La protection est efficace si port du masque chirurgical du cas **ou** du contact. Elle est efficace également si le cas et le contact portent le masque grand public. Si le cas avéré est un enfant du 1^{er} degré et que l'enseignant porte le masque grand public, ce dernier sera un cas contact à risque. Si les enseignants ont 2 masques grand public, ils ne seront pas contacts à risques.

Actuellement, il n'y a pas de consignes sur le lavage des masques. Il faut se référer à la notice d'utilisation. Il n'y a pas de consignes indiquant que le lavage à 60° n'est pas obligatoire et que le masque n'a pas de durée limite d'utilisation tant qu'il est visuellement utilisable et qu'il n'a pas de déchirure.

Les masques de protection ne sont pas considérés comme des équipements de protection individuelle dans le code du travail.

➤ Deux fiches SST de l'enseignement privé

Les personnels de l'enseignement privé ne relèvent pas des compétences du CHSCT départemental et académique du fait de leur situation en établissement privé sous contrat.

Ils relèvent du CSE Comité Social et d'Entreprise qui a remplacé le CHSCT dans le privé depuis le 1^{er} janvier 2020 et de l'inspection du travail pour le contrôle pour toutes les problématiques concernant les conditions de travail comme tous les salariés du privé.

Les CHSCT de l'éducation nationale sont définis par le décret de 82 modifié en 2011. Ce décret de 82 fonctionne seulement pour les établissements publics. Cela ne veut pas dire que l'état employeur n'a aucune prérogative vis-à-vis des personnes des établissements privés. La visite médicale relève de l'autorité hiérarchique (l'employeur), tout comme la formation (exemple : des personnels du conseil départemental, du conseil régional mis à disposition des établissements scolaires du second degré). La santé sécurité au travail est gérée par l'autorité fonctionnelle sauf pour les points de contrat de travail, d'avancement et rémunération, de formation et de visite médicale.

Concernant ses deux situations, bien que le CHSCT ne soit pas l'instance ad-hoc, l'IA-DASEN fera en sorte de circuler les informations de manière à s'approcher des agents et de leur apporter des réponses.

IV. Prochain CHSCT

Le prochain CHSCT sur l'évolution des nouvelles modalités aura lieu dans les 2 à 3 semaines sur un temps n'excédant pas les 1 h 00 - 1 h 15.

La séance est levée à 11h05.

Fait à Tulle, le 24 septembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze,

SIGNÉ

Dominique MALROUX

La secrétaire du CHSCT-SD 19

SIGNÉ

Romain CHAMPETIER